



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 87 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Gualberto **Rodríguez San Martín** (Bolivie)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace» et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à sa 2e séance et à ses 14e à 16e séances, le 22 septembre et les 25, 27 et 29 octobre 1999, et tenu un débat général sur ce point à ses 14e à 16e séances (voir A/C.4/54/SR.2 et 14 à 16).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹;
 - b) Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/CONF.184/6);
 - c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/54/476);
 - d) Lettre datée du 5 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/54/8).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20).

4. À la 2e séance, le 22 septembre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, dans le cadre de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), présidé par la délégation indienne, qui serait chargé d'établir le projet de résolution sur la question.

5. À la 14e séance, le 25 octobre, le Président de la Quatrième Commission a fait une déclaration liminaire (voir A/C.4/54/SR.14).

6. À la même séance, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport de cet organe, ainsi que le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.4/54/L.6

1. À la 16e séance, le 29 octobre, le représentant de l'Inde, au nom du Groupe de travail, a présenté un projet de résolution intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace» (A/C.4/54/L.6).

2. À la même séance, après une déclaration du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'examiner le projet de résolution A/C.4/54/L.6, qui avait été distribué au cours de la séance.

3. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/54/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.4/54/L.7

4. À la 16e séance, le 29 octobre, le représentant de l'Inde, au nom du Groupe de travail, a présenté un projet de résolution intitulé «Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique» (A/C.4/54/L.7).

5. À la même séance, après une déclaration du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'examiner le projet de résolution A/C.4/54/L.7, qui avait été distribué au cours de la même séance.

6. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/54/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996 et 53/45 du 3 décembre 1998,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant note avec satisfaction de l'heureux aboutissement de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies²,

Tenant compte des recommandations figurant dans «Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain», adopté par UNISPACE III³,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session⁴,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session⁴;

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (A/CONF.184/6)*.

³ *Ibid.*, chap. I, résolution 1.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20)*.

2. *Invite* les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁵ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* que, à sa trente-huitième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale⁶;

4. *Se félicite* de la nouvelle démarche suivie par le Comité pour composer l'ordre du jour du Sous-Comité juridique⁷ et approuve les recommandations du Comité tendant à ce que le Sous-Comité, à sa trente-neuvième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement :

a) Inscribe comme questions ordinaires, à son ordre du jour, les questions suivantes :

- i) Échange de vues général;
- ii) État des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit de l'espace;
- iv) Questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant d'utiliser cette orbite de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications;

b) Continue d'examiner comme thème de réflexion distinct la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁸;

c) Traite, au titre des plans de travail adoptés par le Comité, les points suivants⁹:

- i) Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace;
- ii) Examen de la notion d'«État de lancement»;

5. *Note* que le Sous-Comité juridique, à sa trente-neuvième session, soumettra au Comité ses propositions tendant à inclure de nouvelles questions que le Sous-Comité examinerait à sa quarantième session, en 2001;

⁵ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20)*, chap. II.C.

⁷ *Ibid.*, annexe I, sect. B.

⁸ Voir résolution 47/68.

⁹ Voir A/AC.105/674, annexe II.B, où figure le plan de travail pour le point i), et voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20)*, chap. II.C., par. 114, qui contient le plan de travail pour le point ii).

6. *Note également* que le Sous-Comité juridique convoquera à nouveau son groupe de travail pour examiner les questions visées à l'alinéa a) iv) du paragraphe 4 ci-dessus;

7. *Approuve* la recommandation du Comité¹⁰ tendant à ce que, à sa trente-neuvième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le Groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2000, pour justifier une nouvelle convocation du Groupe de travail;

8. *Approuve également* les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique¹¹;

9. *Prend note* de la décision prise par le Comité à sa quarantième session sur la composition de son bureau et ceux de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat commençant en 2000, dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux méthodes de travail de ces organes¹², qu'elle a approuvées au paragraphe 11 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, et note que des consultations entre délégations et entre groupes régionaux auront lieu concernant la composition des bureaux pour le deuxième mandat afin de parvenir à un consensus sur la question à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique;

10. *Décide* que, à titre exceptionnel, le Comité élira son bureau au début de sa quarante-troisième session, conformément aux termes du consensus auquel seront parvenus les membres du Comité au sujet de la composition du bureau du Comité et de ceux de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat;

11. *Note* qu'à sa trente-sixième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale¹³;

12. *Note avec satisfaction* qu'à sa trente-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux et que le Sous-Comité a achevé son travail conformément au plan de travail pluriannuel adopté par lui à sa trente-deuxième session¹⁴;

13. *Prend acte avec satisfaction* du rapport technique sur les débris spatiaux¹⁵ soumis au Comité par le Sous-Comité scientifique et technique, et décide que ce rapport technique sera largement diffusé;

14. *Décide* que le Sous-Comité scientifique et technique évaluera l'efficacité des méthodes actuelles de réduction des débris spatiaux et la mesure dans laquelle elles sont appliquées, et que l'action menée pour modéliser et caractériser l'environnement des débris devra se poursuivre;

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20* (A/54/20), par. 90.

¹¹ *Ibid.*, par. 109 à 117.

¹² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 20* (A/52/20), annexe I.

¹³ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 20* (A/54/20), chap. II.B.

¹⁴ A/AC.105/605, par. 83.

¹⁵ A/AC.105/720.

15. *Se félicite* de la nouvelle démarche suivie par le Comité pour la composition de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique¹⁶ et approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-septième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine les questions suivantes :
 - i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales;
 - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);
 - iii) Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris ses applications dans les pays en développement et pour l'étude de l'environnement mondial;
- b) Examine la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace conformément au plan de travail adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session¹⁷;
- c) Examine, à titre de thèmes de réflexion distincts, les questions suivantes :
 - i) Coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités;
 - ii) Exposés sur les nouveaux systèmes et opérations de lancement;
 - iii) Débris spatiaux, à titre prioritaire;
 - iv) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, et de son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

16. *Note* que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Sous-Comité, en 2001;

17. *Note également* que le thème de réflexion retenu spécialement pour la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique sera «Commercialisation des applications des techniques spatiales : nouveaux débouchés» et que le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque sur ce sujet, avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la trente-septième session du Sous-Comité;

18. *Décide* que, dans le contexte de l'alinéa a) ii) du paragraphe 15 et du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, convoquera à nouveau son groupe de travail plénier pour examiner, en s'inspirant des recommandations d'UNISPACE III, le travail futur du Sous-Comité;

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20).

¹⁷ Voir A/AC.105/697, annexe III, appendice.

19. *Décide également* que, dans le contexte de l'alinéa b) du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, convoquera à nouveau son groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

20. *Approuve* la recommandation du Comité¹⁶ tendant à ce que, pour étudier la question visée à l'alinéa c) iii) du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, examine l'application internationale des normes de l'Union internationale des télécommunications et les recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant l'élimination des satellites en orbite géosynchrone à la fin de leur vie utile;

21. *Approuve également* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2000, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁸;

22. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, ont été inaugurés au Maroc et au Nigéria, respectivement, que le Centre régional d'enseignement des sciences et technologies spatiales pour l'Asie et le Pacifique a poursuivi son programme de formation en 1999 et que d'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation des buts du Réseau d'établissements d'enseignement et de recherche dans les sciences et technologies spatiales de l'Europe des centre et est et du sud-est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions;

23. *Recommande* aux États Membres concernés, en Asie et dans le Pacifique, de tenir de nouvelles consultations, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, afin de transformer progressivement le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique en un réseau de noeuds;

24. *Recommande* d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la sauvegarde de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

25. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche sur cette question se poursuive au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime en outre qu'il faudrait que dans la mesure du possible le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

26. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

27. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales susceptibles de favoriser un progrès économique soutenu et le développement durable dans tous les

¹⁸ Voir A/AC.105/715, sect. II.

pays, en particulier dans les pays en développement, et de réduire les conséquences des catastrophes naturelles;

28. *Prend note également* du souhait exprimé par certains pays en développement et d'autres pays de devenir membres du Comité et demande que l'on continue d'examiner la question de l'élargissement de la composition du Comité;

29. *Prie* le Comité de reprendre à sa quarante-troisième session l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui rendre compte de cet examen à sa cinquante-cinquième session;

30. *Prie également* le Comité, à sa quarante-troisième session, de reprendre son examen de la question intitulée «Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : Examen de la situation actuelle»;

31. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et s'il y a lieu de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à celui-ci des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

32. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager s'il y a lieu de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir.

Projet de résolution II

Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/123 du 13 décembre 1996, 52/56 du 10 décembre 1997 et 53/45 du 3 décembre 1998 concernant la préparation et la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace,

Exprimant sa satisfaction du succès de la préparation d'UNISPACE III par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de comité préparatoire, et son Sous-Comité scientifique et technique, en qualité de comité consultatif, ainsi que par le Bureau du Secrétaire pour les affaires spatiales en tant que secrétariat exécutif, et louant les efforts qu'ils ont faits afin d'organiser UNISPACE III dans le cadre des ressources disponibles,

Appréciant les contributions apportées à UNISPACE III par le Forum technique et le Forum de la génération spatiale,

Ayant examiné le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹⁹ et les recommandations contenues dans la résolution intitulée «Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement»²⁰,

¹⁹ A/CONF.184/6.

²⁰ Ibid., chap. I, résolution 1.

Soulignant qu'il est essentiel de promouvoir des moyens d'appliquer efficacement les technologiques spatiales au règlement de problèmes d'importance régionale ou mondiale et de renforcer les capacités des États Membres, en particulier celles des pays en développement, en ce qui concerne l'utilisation des applications de la recherche spatiale aux fins du développement économique, social et culturel,

Consciente de la nécessité d'accélérer l'utilisation des applications spatiales par les États Membres afin de promouvoir le développement durable et de sensibiliser le grand public aux avantages des technologies spatiales,

Désireuse d'améliorer les possibilités en matière d'éducation, de formation et d'assistance technique dans le domaine des sciences et des technologies spatiales et de leurs applications, afin de renforcer les capacités locales dans tous les États,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple autrichiens pour l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à UNISPACE III et les moyens mis à leur disposition,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁹;

2. *Souscrit* à la résolution intitulée «Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain»²⁰;

3. *Prie instamment* les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective de la Déclaration de Vienne;

4. *Demande* à toutes les parties concernées d'appliquer les recommandations formulées par UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport¹⁹;

5. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de réexaminer leurs programmes et activités et, si nécessaire, de les modifier afin de les mettre en conformité avec les recommandations d'UNISPACE III, et de prendre des mesures appropriées afin d'en assurer l'application intégrale et effective, compte tenu des besoins des pays en développement, notamment en améliorant la coordination de leurs activités liées à l'espace au moyen de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales;

6. *Invite* tous les organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine de l'espace à constituer un groupe consultatif intergouvernemental spécial chargé d'examiner la coordination interorganisations des activités spatiales, en vue d'améliorer l'efficacité des travaux de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales;

7. *Proclame* la Semaine mondiale de l'espace, qui se tiendra chaque année entre le 4 et le 10 octobre pour célébrer, au niveau international, les contributions des sciences et des technologies spatiales à l'amélioration de la condition humaine, étant donné que c'est le 4 octobre 1957 qu'a été lancé dans l'espace le premier satellite de la Terre conçu par l'homme, Spoutnik 1, qui a ouvert la voie à l'exploration spatiale, et que c'est le 10 octobre 1967 qu'est entré en vigueur le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²¹;

8. *Prie* le Secrétaire général de modifier le mandat du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales,

²¹ Résolution 2222 (XXI), annexe.

créé conformément à sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982 relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'inclure l'application des recommandations d'UNISPACE III;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et, dans sa lettre d'invitation, de présenter des propositions de projet prioritaires, et demande au Bureau des affaires spatiales de soumettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un rapport mentionnant les États qui auront répondu à son invitation;

10. *Est d'avis* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son secrétariat devraient identifier des sources de financement nouvelles et novatrices pour l'application des recommandations d'UNISPACE III, afin de compléter les ressources qui seront fournies par le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales;

11. *Prie* le Secrétaire général de recommander des mesures de nature à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources suffisantes pour lui permettre de prendre, sur la base des recommandations d'UNISPACE II, les mesures ci-après :

a) Fournir au Sous-Comité scientifique et technique et au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique les documents analytiques nécessaires, tant sur le fond que sur l'organisation des travaux, afin de faciliter l'examen des nouvelles questions demandé dans les ordres du jours adoptés par le Comité à sa quarante-deuxième session²²;

b) Organiser, afin de renforcer le partenariat du Sous-Comité scientifique et technique avec les industries, un colloque d'une journée durant la trente-septième session du Sous-Comité, afin de fournir aux États Membres des informations actualisées sur les produits et services disponibles sur le marché et sur les activités menées par l'industrie spatiale;

c) Déterminer et promouvoir l'utilisation de technologies spatiales appropriées afin de répondre aux besoins des programmes et organismes des Nations Unies dans l'exercice des activités qui n'ont pas encore bénéficié de l'utilisation des technologies spatiales, afin d'en renforcer l'efficacité;

d) Renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'inclure les éléments suivants²³ :

i) Faciliter et appuyer l'élaboration et l'exécution de projets liés à l'espace répondant aux besoins opérationnels des États Membres;

ii) Fournir un appui aux centres régionaux d'enseignement des sciences et des technologies spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, y compris le Réseau des établissements d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences et des techniques spatiales d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est;

iii) Réorienter le programme de bourses à long terme;

iv) Organiser des ateliers et des conférences sur les applications de pointe des sciences spatiales et les nouveaux systèmes à l'intention des directeurs de program-

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20), annexe I.

²³ Voir A/CONF.184/6, chap. II, par. 409 d) i) à xii).

mes et responsables d'activités liées au développement et aux applications des technologies spatiales;

v) Organiser des cours de durée moyenne sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants universitaires et sur les télécommunications et la télémédecine à l'intention des spécialistes;

vi) Fournir des services consultatifs techniques aux États Membres qui le demandent sur divers aspects des sciences et des technologies spatiales et leurs applications;

vii) Promouvoir la coopération entre les établissements publics, les universités, les instituts de recherche et les entreprises industrielles privées concernant l'exécution de projets relatifs aux applications spatiales;

viii) Organiser chaque année un forum afin d'informer le grand public des activités passées, en cours et prévues dans le domaine spatial, ainsi que de leur orientation future;

ix) Promouvoir des activités à l'intention des jeunes, afin d'éveiller l'intérêt des étudiants et des jeunes scientifiques et ingénieurs;

x) Promouvoir la coopération dans l'élaboration de programmes de formation aux sciences et aux technologies spatiales pour les programmes d'études au niveau des enseignements primaire et secondaire;

xi) Établir un programme de visites par des astronautes, des cosmonautes et d'autres scientifiques et ingénieurs de l'espace, afin de faire mieux connaître les activités spatiales, notamment parmi les jeunes;

xii) Promouvoir la participation de scientifiques de pays en développement aux activités liées aux sciences spatiales et à l'exploration des planètes;

xiii) Lancer des programmes visant à promouvoir l'utilisation des télécommunications par satellite et de données d'observation de la Terre pour la gestion des catastrophes et à donner aux spécialistes la possibilité de mettre en pratique les connaissances qu'ils auront acquises dans le cadre de stages de formation;

12. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'accès au rapport d'UNISPACE III, notamment aux actes de la Conférence, et de diffuser le plus largement possible les résultats d'UNISPACE III, en particulier la Déclaration de Vienne et le résumé des généralités et des recommandations d'UNISPACE III;

13. *Note* qu'en réponse à une demande formulée par le Comité préparatoire d'UNISPACE III à sa session de 1999, le secrétariat exécutif a établi, à l'intention de l'Assemblée générale, un document sur les questions d'organisation concernant UNISPACE III, afin de fournir aux autres entités du système des Nations Unies des directives sur l'utilisation des ressources disponibles pour organiser une conférence sur des questions mondiales;

14. *Estime* que le document établi par le secrétariat exécutif sur les questions d'organisation relatives à UNISPACE III devrait être publié en tant que rapport à soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application des recommandations d'UNISPACE III;

16. *Décide* d'examiner et d'évaluer, à sa cinquante-neuvième session, l'application des décisions d'UNISPACE III et d'envisager d'autres mesures et initiatives et, dans ce contexte, prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui soumettre, pour examen à sa cinquante-septième session, en 2002, des recommandations sur la présentation, le cadre et les aspects organisationnels de cet examen.

